

Initiative in Gedenken an Oury Jalloh
c/o ARI, Colbestrasse 19, 10247 Berlin
initiative-ouryjalloh@so36.net,
<http://oury-jalloh.so36.net>



Appel à une campagne de fax

Comment est-il possible qu'un homme qui est détenu, pour une prétendue «garde à vue pour raisons de sécurité», meurt brûlé dans sa cellule et que les circonstances de sa mort ne soient pas éclaircies depuis presque 20 mois? Les questions non élucidées en ce qui concerne la mort d'Oury Jalloh sont nombreuses et effrayantes. Il est d'autant plus inconcevable qu'il manque jusqu'ici l'élucidation de la part des avocats généraux et que le tribunal de grande instance de Dessau entrave plutôt les enquêtes.

Le 07.01.2005 Oury Jalloh était arrêté et mis en « détention pour raisons de sécurité » par la police de Dessau où il est mort brûlé dans d'atroces souffrances dans une cellule de garde à vue, pendant qu'il était fixé avec ses mains et ses pieds au mur et au sol. Le commissaire principal en service n'a pas réagi aux bruits de l'interphone et a deux fois éteint l'alarme à incendie. Son affirmation selon laquelle le détecteur de fumée avait provoqué auparavant plusieurs fausses alarmes s'est révélé comme étant objectivement fausse. Immédiatement après la mort d'Oury Jalloh la police parlait déjà d'un suicide. Jusqu'à aujourd'hui les nombreuses ambiguïtés qui mettent en question la version officielle d'un suicide n'ont pas été examinées.

Comment peut s'allumer lui-même un homme qui est enchaîné avec ses mains et ses pieds à un matelas difficile à enflammer? Pourquoi le briquet apparaît-il ultérieurement dans la liste des pièces à conviction seulement le 11.1. ou il n'était pas marqué le 10.01.? Comment d'ailleurs Oury Jalloh pouvait-il posséder un briquet dans sa poche s'il était, d'après la déclaration du commissaire en service, fouillé conformément au règlement et que d'autres objets pouvait lui être confisqués? Pourquoi manque-t-il dans le rapport d'autopsie du médecin légiste des blessures, comme la fracture du nez, les tympans blessés et d'autres blessures à la tête, qui ont été trouvées par une deuxième autopsie financée par des moyens privés?

Le 06.05.2005 l'avocat général de Dessau a engagé des poursuites contre deux policiers pour coups et blessures entraînant la mort pour l'un entre eux et homicide involontaire pour l'autre. Toutes autres possibilités sont déjà exclues dans l'inculpation. L'inculpation n'est pas acceptée jusqu'à ce jour par le tribunal de grande instance de Dessau. Les policiers responsables et le médecin légiste sont toujours en fonction. Le 17.10.2005, cinq mois et demi après que l'inculpation était déposée, le tribunal exigeait d'abord plus de preuves avant qu'il ne veuille décider s'il accepte l'inculpation et ouvre le procès.

On peut observer un retard comparable du tribunal de grande instance de Dessau en ce qui concerne le traitement des requêtes qui demandent l'autorisation des parents d'Oury Jalloh comme intervenants, ce qui était déjà demandée le 8.3.2005 par Madame Mariama Djombo Diallo et le 30.9.2005 par Monsieur Diallo. Malgré de multiples rappels, le tribunal de grande instance de Dessau n'a jusqu'à présent pas tranché sur ces requêtes. Les raisons qui justifient ce retard ne sont pas claires. On peut soupçonner de manière évidente qu'on veuille éviter de tels aspects gênants pendant le déroulement d'un procès, qui doit viser une élucidation complète prenant en compte l'opinion publique.

C'est *maintenant* qu'on a besoin de renforcer les pressions pour que le procès soit réellement engagé et qu'il soit mené résolument avec une précision critique et une transparence adéquate. Nous voulons avec cette action combattre la tendance que de notre société à cacher et à oublier, et nous voulons montrer au tribunal de grande instance de Dessau que le retard scandaleux dans l'élucidation de la mort de Oury Jalloh ne peut plus être accepté, et qu'il provoque au contraire une protestation résolue.

Nous vous demandons d'envoyer le fax ci-joint au tribunal de grande instance de Dessau pour qu'il ouvre enfin la procédure, pour que les parents soient reconnus en tant qu'intervenants et l'élucidation de la mort de Oury Jalloh soit finalement rendu possible.

Nous vous serions reconnaissants de nous envoyer une courte réaction sur l'adresse email :
initiative-ouryjalloh@so36.net

Initiative in Gedenken an Oury Jalloh, Berlin, August 2006

Expéditeur:

à:

Juge Steinhoff
Tribunal de grande instance de Dessau
Willi-Lohmann-Str. 29
06844 Dessau
Fax: 0340-2021430

Explication pour la mort de Oury Jalloh

Monsieur,

La manière dont vous et les autres postes responsables avez agi dans le cas de la mort de Oury Jalloh est scandaleuse et provoque une profonde méfiance et une grande colère.

Depuis le début, on a tenté d'empêcher un éclaircissement, en affirmant hâtivement qu'il s'agissait d'un suicide. On doit seulement à l'initiative de quelques amis de Oury Jalloh, l'homme brûlé vivant, le fait que cet horrible événement ne soit pas déjà oublié.

Le peu de faits qui sont connus mettent sérieusement en question la version officielle d'un suicide. En particulier le retardement, jusqu'à aujourd'hui permanent, d'une procédure contre les policiers responsables donnent l'impression qu'une explication des événements n'est pas dans votre intérêt. Cela provoque une méfiance particulière, quand on apprend que déjà deux ans auparavant, un homme était mort dans la même cellule, sans que cela n'aboutisse, dans ce cas aussi, sur une explication quant aux circonstances de sa mort. De même, la persécution de Mouctar Bah, l'ami de Oury Jalloh, et la l'enlèvement de sa base d'existence montrent clairement que les voix qui exigent l'explication et la justice, doivent réduites au silence.

Depuis le début également, vos tribunaux font tout pour gêner l'intérêt public pour une explication. Ainsi une plainte accessoire des parents de Oury Jalloh n'a jusqu'ici pas été accordée et, en conséquence, la suppléance légale des parents ainsi que leur participation à la procédure a été exclue. Après qu'en mai de l'année dernière la plainte du procureur à l'encontre de deux policiers ait été déposée chez vous, vous avez exigé seulement un demi-an après des enquêtes, qui jusqu'à maintenant, ne sont pas encore terminées. Au lieu de cela, de plus en plus de procédures pour «diffamation», «incitation du peuple», «infraction contre loi de réunion», etc... contre des personnes qui interviennent publiquement pour la mise en place d'un procès et pour l'explication de l'arrière-plan de la mort de Oury Jalloh.

Des exigences urgentes dans le cas de la mort de Oury Jalloh, vous sont adressées :

- Une date dans un temps proche d'audience principale du cas Oury Jalloh
- L'admission en tant que la plainte accessoire de la famille Jalloh
- L'accès du public à l'état et au développement de la procédure

Signature

Date